RECU EN PREFECTURE

Le 08 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS - DOUBS - DEPARTEMENT DU DOUBS - DOUBS - DEPARTEMENT DU DOUBS - DOUBS - DOUBS - DEPARTEMENT DU DOUBS - DOU

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice: 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Marie J. AMPERT. M. Aurélien J. ADORDE Marie J. EMERCIER M. Christophe J. M. Christop Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY Bonnay: M. Gilles ORY Boussières: Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy: M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney
M. Olivier LEGAIN Champagnes-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Chevroz M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Francis: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit: Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Vaire: Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT

<u>Etaient présents en visioconférence :</u>

Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN Chalèze : M. René BLAISON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Grandfontaine : M. Henri BERMOND Larnod : M. Hugues TRUDET Novillars: M. Bernard LOUIS Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents:

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise: M. Loïc ALLAIN Torpes: M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLIOLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à P. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), A. MARTIN À K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à C. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), A. MARTIN À C. ROCHDI, C. MICHEL À N. BODIN, MT. MICHEL À C. COLUBBY C. MARTIN À G. ROCHDI, C. MICHEL À N. BODIN, MT. MICHEL À C. COLUBBY C. MARTIN À G. ROCHDI, C. MICHEL À N. BODIN, MT. MICHEL À C. COLUBBY C. MARTIN À G. ROCHDI, C. MICHEL À N. BODIN, MT. MICHEL À C. COLUBBY C. MARTIN A. MICHEL À M. BODIN, MT. MICHEL À C. COLUBBY C. MARTIN A. MICHEL À M. BODIN, MT. MICHEL À C. COLUBBY C. MARTIN A. MICHEL À M. BODIN, MT. MICHEL À C. COLUBBY C. MARTIN A. B. COLUBBY C. MARTIN A. B. COLUBBY C. MARTIN A. B. COLUBBY C. MICHEL À M. B. COLUBBY C. MARTIN A. B. C. MICHEL À M. B. M A. IMARTIN a.R. ROCHDI, C. MICHEL a.N. BODIN, M.I. MICHEL a.F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005726

Rapport n°37 - Fonds "Centres de village" : attribution de fonds de concours à la commune de **Fontain**

Fonds « Centres de village » : attribution de fonds de concours à la commune de Fontain

Rapporteur: Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

Commission: Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement

durable

Inscription budgétaire							
BP 2021 et PPIF 2021-2025	Montant prévu au BP 2021 : 105 000 €						
« Fonds Centres de village »	Montant de l'opération : 5 064 €						

Résumé:

Le présent rapport a pour objet l'attribution de deux aides financières à la commune de Fontain, au titre du fonds « Centres de village » :

- pour la rénovation de la fontaine et du lavoir d'Arguel, d'un montant de 2 642 €,
- pour la rénovation de l'entrée de la Mairie de Fontain, d'un montant de 2 422 €.

I. Rénovation de la fontaine et du lavoir d'Arguel

La commune de Fontain sollicite un financement de Grand Besançon Métropole (GBM) afin de restaurer la fontaine et le lavoir d'Arguel : l'objectif est de rénover les murs et les couvertines de la fontaine et de reprendre la charpente, la couverture ainsi que les pierres du lavoir pour maintenir le remplissage du bassin. Il s'agit également de consolider l'édifice afin de fiabiliser le captage qui alimente en permanence le lavoir en eau. La fontaine d'Arguel est quant à elle fleurie mais pas mise en eau.

La commune poursuit ainsi sa politique de restauration de son petit patrimoine, après avoir rénové ces dernières années la fontaine-lavoir située au centre du village et la fontaine du Croc. Pour ces deux projets, GBM lui a accordé respectivement 5 170 € et 3 887 €.

Le projet de restauration de la fontaine et du lavoir d'Arguel est éligible au titre de l'axe n°2 du fonds « Centres de village » de GBM : « Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants ».

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l	opération (en € HT)	Autres subventi	ons notifiées
Etudes	-	Etat – (DETR)	11 784
Travaux	20 317,80	Département 25	11704
Total	20 317,80	Total	11 784

Fonds de concours GBM (en €)									
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total						
Etudes	-	50 %	-						
Travaux	8 004.58	33 %	2 641,51						
	2 642 €								

En conséquence, il est proposé d'accompagner la commune de Fontain et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 642 €.

II. Rénovation de l'entrée de la Mairie de Fontain

La commune de Fontain sollicite un financement de Grand Besançon Métropole pour la rénovation de l'entrée de la Mairie (mur d'enceinte, escalier et pose d'une marquise).

Le projet présenté par la commune est éligible au titre de l'axe n°2 du fonds « Centres de village » de GBM : « Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants ».

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'o	opération (en € HT)	Autres subventi	ons notifiées
Etudes	-	Etat – (DETR)	10 805
Travaux	18 632	Département 25	10 000
Total	18 632	Total	10 805

Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	-	50 %	-
Travaux	7 339,93	33 %	2422,18
	TOTAL Aide GBM (arrond	ie)	2 422 €

En conséquence, il est proposé d'accompagner la commune de Fontain et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 422 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution à la commune de Fontain de deux fonds de concours d'un montant respectif de 2 642 € et de 2 422 €, pour la rénovation de la fontaine et du lavoir d'Arguel d'une part, et la rénovation de l'entrée de la mairie d'autre part,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Pour extrait conforme.

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 120 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0



Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Fontain

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28/06/2021, d'une part,

Et,

La Commune de Fontain représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre VAGNE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...../20...., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes et associations s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte des collines des communes signataires de la Charte paysagère de Grand Besançon Métropole.

Le projet de la commune de Fontain entre dans l'axe n°2 et à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Fontain pour son projet de rénovation de la fontaine et du lavoir d'Arquel.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Fontain s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 50 % des études affectées aux travaux éligibles et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 2 642 € à la commune de Fontain, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28/06/2021.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires.	à Besancon.	le
rail en deux exemplaires,	a besançon,	<i>1</i> e

Pour la commune de Fontain, Le Maire,

Jean-Pierre VAGNE

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de versement du solde du fonds de concours)

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre VAGNE, Maire de la commune de VAGNE atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification du fonds de concours de Grand Besançon Métropole, à savoir :

Descriptif	Montant
	Descriptif

Fait à,	le	 				 	
Le Maire,							



Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Fontain

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28/06/2021 d'une part,

Et.

La Commune de Fontain représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre VAGNE agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/20...., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes et associations s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte des collines des communes signataires de la Charte paysagère de Grand Besançon Métropole.

Le projet de la commune de Fontain entre dans l'axe n°2 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Fontain pour son projet de rénovation de l'entrée de la Mairie.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Fontain s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 50% des études affectées aux travaux éligibles et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 2 422 € à la commune de Fontain, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28/06/2021.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

<i>Fait</i>	en e	deux	exempl	aıres,	а	Besançon,	le	
-------------	------	------	--------	--------	---	-----------	----	--

Pour la commune de Fontain, Le Maire,

Jean-Pierre VAGNE

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de versement du solde du fonds de concours)

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre VAGNE, Maire de la commune de Fontain, atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification du fonds de concours de Grand Besançon Métropole, à savoir :

	Descriptif	Montant
Descriptifs des travaux,		
Au regard de ceux inscrits dans la délibération		
Subventions perçues		
, ,		
Critères de		
développement durable		
		_

Fait à,	le	 				 	
Le Maire,							